

PUBLIÉ LE 10/03/2026

Injonction n° 2025-MED CHIM-094_INJ portant sur l'établissement de la société Memo Pharma Export situé à Avignon (Vaucluse), Zone Industrielle de Foncouverte, 14 Avenue de l'Etang

MESURES ADMINISTRATIVES - INJONCTIONS

Prise en application des articles L. 5311-1, L. 5312-4-3, L. 5313-1 du code de la santé publique

L'inspection de l'établissement de la société MEMO PHARMA EXPORT située à Avignon (Vaucluse), Zone Industrielle de Foncouverte, 14 Avenue de l'Etang, réalisée du 16 au 17 septembre 2025 a mis en évidence des non-conformités et des manquements importants. Ces derniers ont été notifiés à l'établissement dans une lettre préalable à injonction du 6 janvier 2026. A la suite de cette inspection et des réponses apportées par l'établissement le 27 janvier 2026, les non-conformités et manquements suivants ont été relevés et n'ont pas été résolus de manière satisfaisante :

1. Non-respect des obligations relatives au remplacement du pharmacien responsable et à la continuité de la responsabilité pharmaceutique.
(CSP R. 5124-19, R. 5124-23, R. 4235-70)
2. Absence de traçabilité des transactions par numéros de lots, de simulation de rappel de lots et de procédure de rappel de lots.
(BPDG 6.5, 4.2)
3. Manquements dans la surveillance, la qualification et la gestion des conditions environnementales de transport des produits réceptionnés et des produits expédiés, et de manquements dans les conditions de stockage, notamment concernant les médicaments de la chaîne du froid ;
(BPDG 7.1, 7.2, 9.2, 1.2, 9.4, 3.2.1, 3.3, 5.4, 3.2, 4.2, 3.3.1, 3.2.2, 9.3)

Au vu de ce qui précède, l'ANSM enjoint à la société Memo Pharma Export :

1. De mettre en place, **dans un délai de 1 mois**, des mesures permettant d'assurer la continuité de la responsabilité pharmaceutique ;
2. De mettre en place, **dans un délai de 6 mois**, une traçabilité des transactions et un système de gestion des rappels de lots satisfaisant ;
3. De mettre en place, **dans un délai de 12 mois**, des conditions environnementales de transport et de stockage maîtrisées et satisfaisantes, notamment pour les médicaments de la chaîne du froid.

Fait à Saint-Denis, le 03/03/2026

Directrice adjointe de la direction de l'inspection